PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Présents : Fabienne GIRERD, Thomas LEFRANCQ, Coralie BOIS, Bernard LAURENT, Jennifer CHAMBET, Philippe MENARD-BOCQUET, Justine BOUFFAR-ROUPÉ, Karim WINCKEL, Dana SAVAGE, Sylvain VEYRON, Marion VANBERVLIET,
Excusé :
Pouvoir :
Date de la convocation : 16/03/2026
Début de séance : 20h00
Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de André BOIS, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

1) Election du Maire
Délibération 2026-03-20/01

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Bernard LAURENT le plus âgé des membres du conseil.

Constitution du bureau

A été nommé secrétaire : Marion VANBERVLIET

Ont été nommés assesseurs (2 personnes minimum) : Mme Justine BOUFFAR-ROUPÉ et Mme Jennifer CHAMBET.

M. Bernard LAURENT a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se porte candidate : Fabienne GIRERD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

Majorité absolue : OUI

Ont obtenu :

– Mme Fabienne GIRERD (11) onze voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Mme Fabienne GIRERD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Délibération 2026-03-20/02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Election des adjoints

Délibération 2026-03-20/03

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste a été déposée. Elle est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste des adjoints.

Liste Thomas LEFRANCQ

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 11

Majorité absolue : oui

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Elit la liste de Thomas LEFRANCQ
- Installe :
  - Monsieur Thomas LEFRANCQ en qualité de 1er adjoint ;
  - Madame Coralie BOIS en qualité de 2ème adjointe ;
  - Monsieur Bernard LAURENT en qualité de 3ème adjoint ;
- Autorise Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Charte de l'élu local

Madame le maire donne lecture de la Charte de l'élu local sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L.2123-35 et R. 2123-1 à D 2123-28 du CGCT) et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

5) Election des délégués du Syndicat des Eaux du Thiers

Délibération 2026-03-20/04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° Pref-DCL-BIE-2020-11 en date du 12/03/2020 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Thiers,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sont proposés les candidats suivants :

- Candidat délégué titulaire : Justine BOUFFAR ROUPÉ
- Candidat délégué suppléant : Philippe MENARD BOCQUET

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : Justine BOUFFAR ROUPÉ
- Délégué suppléant : Philippe MENARD BOCQUET

Pour représenter la commune au Syndicat des Eaux du Thiers.

...

6) Election des membres de la commission d'appel offres :

Délibération 2026-03-20/05

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT autorisant de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Madame la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal procède à l'élection. Il proclame élus, (à l'unanimité), les membres suivants :

Délégués titulaires : Thomas LEFRANCQ, Jennifer CHAMBET, Bernard LAURENT
Délégués suppléants : Dana SAVAGE, Karim WINCKEL, Sylvain VEYRON

Pour : 11 **contre : 0** **Abstention : 0**

7) Délégations d'attributions consenties au maire par le conseil municipal :

Délibération 2026-03-20/06

Vu le code général de collectivités territoriales (article L2122.22), permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile.

10° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214.1 du code de l'urbanisme.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

8) Indemnités de fonctions des Élus Locaux

Délibération 2026-03-20/07

Madame le maire expose :

- les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
- Les Adjoints et les Conseillers municipaux peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction.

Les taux et montants maximums sont précisés dans le tableau ci-dessous :

ENVELOPPE GLOBALE (Dotation État)				
	TAUX MAX (% de l'indice terminal brut)	MONTANT MENSUEL (€)	MONTANT ANNUEL (€)	POURCENTAGE DE L'ENVELOPPE
MAIRE	28,10	1 155,06	13 860,67	46,24
1RE ADJOINT	10,89	447,64	5 371,63	17,92
2E ADJOINTE	10,89	447,64	5 371,63	17,92
3E ADJOINT	10,89	447,64	5 371,63	17,92
TOTAL ENVELOPPE ÉLUS		**2 497,98**	**29 975,56**	**100,00**

Le Maire et les Adjoints proposent la répartition suivante :

	Taux (% de l'indice terminal brut)	Montant mensuel (€)	Montant annuel (€)	Pourcentage de l'enveloppe
Maire	19.18	867,62	10 411.44	34.73
1er Adjoint	7.51	339,73	4 076.76	13.60
2ème Adjoint	7.51	339,73	4 076.76	13.60
3ème Adjoint	7.51	339,73	4 076.76	13.60
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
Conseiller municipal	1.93	87,31	1 047.72	3.50
TOTAL		**2 497,98**	**29 975,56**	**100**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- décide de fixer le montant des indemnités des élus avec effet au 21 mars 2026 conformément au tableau présenté plus haut ;
- précise que le calcul des indemnités suivra automatiquement les évolutions de l'indice terminal brut.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9) Composition des commissions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales ;

Madame le maire propose la création des commissions suivantes :

TRAVAUX VOIRIE PATRIMOINE

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE (tourisme/agricole/environnement)

SOCIAL ET ECOLE

FINANCES URBANISME

COMMUNICATION

GITES RURAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la création de ces commissions municipales et désigne les personnes qui siégeront au sein de chaque commission :

TRAVAUX VOIRIE PATRIMOINE :

Philippe MÉNARD BOCQUET, Sylvain VEYRON, Thomas LEFRANCQ, Dana SAVAGE, Karim WINCKEL, Jennifer CHAMBET,

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE (tourisme/agricole/environnement) :

Coralie BOIS, Marion VANBERVLIET, Jennifer CHAMBET, Dana SAVAGE, Justine BOUFFAR ROUPÉ

SOCIAL ET ECOLE :

Karim WINCKEL, Bernard LAURENT, Marion VANBERVLIET, Coralie BOIS

FINANCES URBANISME :

Fabienne GIRERD, Bernard LAURENT, Jennifer CHAMBET, Thomas LEFRANCQ, Dana SAVAGE

COMMUNICATION :

Coralie BOIS, Justine BOUFFAR ROUPÉ, Thomas LEFRANCQ, Marion VANBERVLIET

GITES RURAUX :

Thomas LEFRANCQ, Justine BOUFFAR ROUPÉ, Bernard LAURENT, Fabienne GIRERD, Sylvain VEYRON

Madame le maire est présidente de droit de chaque commission.

10) Divers

- **Date de rencontre avec les employés :** petit déjeuner vendredi 3 avril 2026 9h00 à confirmer
- **Date de visite des bâtiments communaux et préparation école pour travaux :** samedi 04/04 ou 18/04 à confirmer
- **Salle du bon temps**
- **Choix des délégués pour le prochain conseil :**
  - **Parc de Chartreuse**
  - **SDES Syndicat d'énergie**
  - **CNAS Comité d'action social**
  - **Commissions CCLA (lac et environnement – social – tourisme – urbanisme – culture - déchets assainissement et mobilité)**
- **Conseil municipal jeune le 25 avril à 10h**
- **Rencontre avec élus d'Ayn pour point cantine mercredi 25/03 20H00 Ayn**
- **Appel à projet du Crédit Agricole / gaspillage alimentaire & compost**

Fin de séance : 21H45

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 20 avril 2026 20h00

